



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Direction des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 6 octobre 2008

Objet : Indemnités logement non logés

Madame,

Nous avons tout récemment, de manière indirecte, appris que vous aviez accédé à la demande d'une organisation syndicale de rémunérer, pour les ouvriers autoroutiers, ouvriers d'atelier et agents de surveillance non logés de la DRE Brive une indemnité logement prorataée au nombre d'astreintes effectuées, avec un plancher de 8 semaines. Cette acceptation semble avoir été étendue aux autres DRE dans les mêmes conditions. Vous avez également précisé, en ce qui concerne les salariés ayant effectué moins de 8 semaines, que leur situation serait examinée dans le cadre de la négociation Viabilité.

Votre décision appelle de la part de la CFDT plusieurs commentaires et demandes.

Tout d'abord, le dispositif que vous venez de valider a été mis en place, de manière unilatérale, sur la région de Brive par le directeur régional d'alors. Devons nous en déduire que désormais une décision prise par un directeur régional aura force de loi dans toute l'entreprise ? Le bon niveau de négociation est il celui-ci désormais ? Nous sommes pour le moins surpris que cette mesure n'ait pas été validée au plus haut niveau avant application, car on sait qu'elle a des conséquences sur toutes les régions, et de plus peut interférer sur des négociations, ce qui est pour le moins incompréhensible.

Ensuite, nous souhaiterions savoir comment le seuil déclencheur de 8 semaines d'astreinte a été décidé, et par qui ? Pourquoi pas 6 ou 4 semaines ? Et pourquoi attendre la négociation Viabilité pour agir ? Au nom

de l'équité de traitement, la CFDT vous demande de régulariser à l'identique tous les salariés concernés, quelle que soit la région et quel que soit le nombre de semaines d'astreinte, au prorata de ces dernières bien entendu. Et nous ne manquerons pas, le moment venu, de vous interpellier sur les motivations qui ont conduit à la mise en place de tours d'astreintes non logés très proches en nombre de semaines de ceux des salariés logés par l'entreprise.

Pour continuer, nous ne saurions aborder ce dossier uniquement par le biais de la filière Viabilité. En effet, à ce jour d'autres salariés ne sont pas logés et montent des astreintes. Nous pensons - par exemple - à la filière TS. Au nom, là encore, de l'équité de traitement, la CFDT vous demande de traiter ces salariés, quels qu'ils soient et quelle que soit leur filière, à l'identique de la filière Viabilité, et de rémunérer une indemnité logement au prorata des semaines d'astreinte.

Et enfin, pour finir, nous ne saurions vous rappeler que les futurs RST et CST, de la filière Télécom, vont également être soumis à des astreintes. Là encore, nous vous demandons, afin que tous soient traités de manière équitable, d'appliquer la mesure prise par le directeur régional de Brive et que vous avez validée.

Autant vous le dire, la CFDT avait prévu d'acter ces demandes lors des prochaines négociations à venir sur la filière Viabilité, puis de celle qui pourrait s'engager début 2009 sur la filière TS.

Mais puisque une décision régionale en a décidé autrement, toutes ces mesures doivent s'appliquer le plus rapidement possible pour tous les salariés ci-dessus sans attendre le résultat de négociations dont nous ne savons ni quand elles commenceront ni quand elles s'achèveront.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT
Floréal PINOS



Délégué Syndical central